

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**06/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.

19

. En exercice :

19

. Qui ont pris part à la
délibération : 17L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-deux févrierà 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Vote 17

Pour 17

Contre 0

Abstention 0

Présents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI et Mesdames BEGNIS,
GUARDINI, SANCIU, VOLELLI.Procurations : Mme SEBASTIANI à Mr PANZA, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE
à Mr OLMETA, Mme SCOTTO à Mme BEGNIS, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme FERRAGUTI
à Mr BENVENUTI et Mr SIMONETTI-MALASPINA à COSTA.DATE DE LA
CONVOCAATION
16/02/2024DATE AFFICHAGE
23/02/2024

Absents : Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr PAOLINI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Objet de la délibération :**Convention entre la commune de Saint-Florent et l'Association « Les Petits Lutins »**

Le Maire expose au Conseil municipal que la convention avec l'Association « Les Petits Lutins » doit-être renouvelée. Le montant estimé de la subvention est de **80.000 Euros** pour l'année 2024.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention en cause.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise Le Maire à signer la convention avec l'Association « Les Petits Lutins », au titre de l'année 2024,
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de **80.000 Euros**.
- En outre, la convention prévoyant un premier versement en février 2024, le Maire est autorisé à faire procéder au mandatement de la somme en cause.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.